

**Réunion du conseil municipal ordinaire
De Sully la Chapelle
Le 7 octobre 2024**

PROCES-VERBAL de la 7^{ème} séance

Date de convocation :	01/10/2024
Conseillers en exercice :	8
Conseillers présents :	6
Procuration :	1
Publication de la liste :	10/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 octobre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Sully la Chapelle se sont réunis, salle du conseil à la mairie, sur convocation qui leur a été adressé par le maire, conformément aux articles L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Patrick MORISSEAU, maire ;

Étaient présents :

M. Patrick MORISSEAU, maire
M. Alain KERN, 1^{er} adjoint – M. Christian de COURCY, 3^{ème} adjoint
MM. Marc CHEVALIER, Pierre RAGER (départ à 20h30), et Gilles LEMAIRE

Absent excusé :

M. Paul CAPELLE, 2^{ème} adjoint pouvoir donné à M. Christian de COURCY

Absente :

Mme Elodie FILLIOT

Quorum : 6/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **M. Pierre RAGER est désigné secrétaire de séance.**

Présentation du nouvel agent communal Monsieur Sylvain DUBOIS

Ordre du jour de la séance

Procès-verbal de la séance du 3 septembre 2024

50 Subvention au collège de Trainou

51 Avenant IL.AM Architecte

52 Lignes Directrices de Gestion 2024-2026

53 RIFSEEP administratif

Agent recenseur pour le recensement 2025

Présentation des conclusions de l'étude patrimoniale et schéma directeur du
SIAEP Ingrannes – Sully la Chapelle

Gouter des aînés le 10/11/2024

Bon Cens n°56

Travaux

Questions diverses

ACCORD A L'UNANIMITE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 septembre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 septembre 2024 n'appelle aucune observation.

VOTE

En exercice	8	POUR	7
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	7	TOTAL	7

50 Subvention pour le collège de Trainou

Après discussion, il est décidé de donner une aide communale à hauteur de 15 euros par enfant inscrit au collège de Trainou soit la somme de 270 euros pour les 18 élèves de notre commune.

VOTE

En exercice	8	POUR	7
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	7	TOTAL	7

Avenant IL.AM Architecte – création de la bibliothèque

Le maire indique que les conseillers municipaux ont été informés par mail des échanges entre M. AUGER de CAP LOIRET, le secrétariat de mairie et IL.AM architecte concernant la mission OPC proposée par IL.AM lors de la première réunion.

M. AUGER nous met clairement en garde, il ne peut valider cette modification telle qu'elle est demandée. En effet, le marché initial ne prévoyait pas la mission OPC. Si elle était ajoutée dans les conditions demandées par l'architecte, cela viendrait à modifier le montant initial de l'offre, l'acte d'engagement et les autres documents.

Dans ce cas, l'équité, la transparence et l'égalité de traitement des candidats seraient rompu, ce qui pourrait ouvrir à un recours auprès du tribunal administratif.

En revanche, la rédaction d'un avenant au marché justifiant cette mission OPC ainsi que les conditions de rémunération (coût total, rémunérer par mission etc) peut être réalisée. Il sera à notifier au maître d'œuvre par ordre de service.

Les élus après discussion décident d'attendre la réunion de la présentation de l'esquisse afin d'en discuter avec l'architecte.

VOTE

En exercice	8	POUR	7
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	7	TOTAL	7

Lignes directrices de gestion 2024-2026

Afin de pouvoir recruter prochainement la secrétaire de mairie au grade de rédacteur en promotion interne, il est nécessaire de modifier les lignes directrices de gestion 2024-2026 tel que dans le document joint à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte que soit présenté au prochain conseil municipal les lignes directrices de gestion 2024-2026.

51 RIFSEEP ADMINISTRATION

Mme Sandrine RENCEN a été nommée rédacteur par promotion interne au 1^{er} octobre 2024. De ce fait, la délibération RIFSEEP administration doit être remise à jour avec son nouveau grade.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires. Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité. Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017. Après avis du comité technique, il est proposé au conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière administrative.

Le RIFSEEP comprend 2 parts : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) et le Complément Indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI).

1) L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la Mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité
Rédacteurs		Montant maximal
G1	Fonction de secrétaire générale de mairie	6 730,00 €
G2	Autres fonctions	1 100,00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessous, sans obligation de revalorisation :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail. Il est instauré une franchise de 10 jours en cas d'absence (toutes absences confondues).

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie. L'IFSE sera déduite d'1/30^{ème} à partir du 11^{ème} jour d'arrêt pour maladie ordinaire (cumul de tous les arrêts pour maladie ordinaire sur l'année civile).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2) Le Complément indemnitaire (CI)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte du critère suivant : gestion d'un événement exceptionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Rédacteurs	Montants annuels maximum
G1	1 500,00 €
G2	350,00 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires. Sont à contrario exclus du dispositif les agents recrutés :

- pour un acte déterminé : vacation, saison, accroissement temporaire d'activité, remplacement et CDD d'une durée inférieure à six mois
- sur la base d'un contrat aidé
- sur la base d'un contrat d'apprentissage

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

VOTE			
En exercice	8	POUR	7
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	7	TOTAL	7

Agent recenseur pour le recensement 2025

Un recensement de la population aura lieu en début d'année prochaine, il est nécessaire de recruter un agent recenseur. Ce dernier ne peut pas être un élu.

Monsieur le Maire a rencontré M. Jacques PARNAUD, président de l'association Tennis Club et gym volontaire, il est d'accord pour être notre agent recenseur. Les documents et explications lui seront fournis par le secrétariat de mairie.

Présentation des conclusions de l'étude patrimoniale et schéma directeur du SIAEP Ingrannes – Sully la chapelle

Le bilan de l'étude patrimoniale et schéma directeur de l'eau potable demandé par le SIAEP Ingrannes – Sully la chapelle a été envoyé par mail aux conseillers. Tous déclarent en avoir pris connaissance.

Goûter des aînés le 10/11/2024

Les élus vont distribués les colis représentant le repas des aînés prochainement. Ils devront leur demander s'ils souhaitent venir à un goûter le 10 novembre 2024 à 15h30 à la salle polyvalente. Leur sera proposé café, thé, cakes et pithiviers.

BON CENS N°56

Un mot sera distribué dans le cahier des enfants de l'école maternelle afin de savoir si les parents donnent leur accord pour qu'une photo en classe soit prise pour la page de couverture du Bon Cens n°56.

Le tableau des articles sera envoyé à tous les élus après mise à jour.

Tous les articles seront remis au secrétariat au 15 novembre 2024 au plus tard.

TRAVAUX :

TRAVAUX TERMINES ET EN COURS :

- Le toit de l'école maternelle est fini
- Un curage du réseau d'eau pluviale a été réalisé au Hameau Marie-Louise

TRAVAUX PREVUS :

- Une prise électrique sur le parking de la place de l'église va être mise en place prochainement
- La réparation d'un morceau de la route au Hameau Marie-Louise est nécessaire
- Une prise extérieure à la salle des fêtes va être mise en place

TRAVAUX A PREVOIR :

- Travaux paysagers cimetière
- Eclairage public route des Prés Mariés
- Sécurisation de la RD921 (une maquette a été créée par les élus – dans l'attente d'un plan de financement)
- Création de la bibliothèque
- Seconde phase du Lotissement des Noues

Compte rendu des réunions :

PM : Fusion des PPMS des deux écoles – un seul document sera créé en partenariat avec les deux mairies.

AK : Bilan de l'année 2024 en voirie

Plus aucune question restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15
Prochaine réunion le 25/11/2024 à 18h45

SIGNATURES :

M. Patrick MORISSEAU, le maire

M. Pierre RAGER, le secrétaire de séance